



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Psychologues scolaires

Question écrite n° 11693

### Texte de la question

M Jeanny Lorgeoux attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des psychologues scolaires. En effet, les psychologues scolaires s'inquiètent de la non-parution des décrets d'application de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de préciser que le retard dans la parution des décrets d'application de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985, relatif à l'usage professionnel du titre de psychologue, est dû aux problèmes nombreux et complexes posés par la mise en œuvre des dispositions de ces textes. C'est pourquoi a été engagée une première série de travaux techniques et de concertations concernant les conditions d'exercice des psychologues scolaires dans le premier degré. Toutefois, compte tenu de la diversité des situations statutaires et des modalités actuelles d'exercice de la psychologie dans l'éducation nationale, en particulier du fait de l'existence d'un corps de conseillers d'orientation exerçant sa mission dans le second degré, il a paru opportun de poursuivre les consultations en direction des personnels du second degré. Tant que les résultats de l'ensemble des travaux engagés ne sont pas connus, il n'est pas possible d'apporter des précisions sur les délais dans lesquels les décrets d'application des textes évoqués ci-dessus sont susceptibles d'intervenir ni de se prononcer sur les nouvelles modalités de recrutement et d'exercice des psychologues qui exerceront leurs fonctions dans le cadre scolaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lorgeoux Jeanny](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11693

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 avril 1989, page 1628